

18N

TITRE II.

---

DÉVELOPPEMENTS

**Du Budget des Dépenses**

DE

**LA COUR DES COMPTES,**

POUR L'EXERCICE 1845.

---

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
articles de la loi.	dévelop- pements des articles.					
			KOMBRE d'agents.	APPONTEMENTS PAR AN.	Montant de LA DÉPENSE.	Total par SERVICE.
1		<b>MEMBRES DE LA COUR.</b>				
	1	Le Président . . . . .	1	6,549 20	45,586 20	45,586 20
	2	Les Conseillers . . . . .	6	31,746 "		
	5	Le Greffier . . . . .	1	5,291 "		
		TOTAL . . . . .	8			
2		<b>PERSONNEL DES BUREAUX.</b>				
	4	Allocation pour majorer le traitement du chef de division, qui sera en même temps chargé des fonctions de commis-greffier . . . . .	"	500 "	500 "	
	5	Un chef de division . . . . .	1	5,500 "	14,021 "	
	6	Un sous-chef tenant l'indicateur général . . . . .	1	2,540 "		
	7	Deux commis d'ordre et un expéditionnaire, aux traitements de 1,550 à 975 francs . . . . .	5	4,025 "		
	8	1 <sup>re</sup> Division. Un archiviste chargé de la statistique, du matériel et des propriétés de l'État . . . . .	1	2,200 "		
	9	Un commis d'ordre . . . . .	1	700 "		
	10	Un garde-scel . . . . .	1	1,256 "		
	11	Un chef de division . . . . .	1	5,500 "	15,515 "	
	12	Un sous-chef . . . . .	1	2,540 "		
	13	2 <sup>e</sup> Division. Deux contrôleurs aux traitements de 2,540 à 2,025 francs . . . . .	2	4,365 "		
	14	Un teneur de livres des fonds de l'État . . . . .	1	1,575 "		
	15	Trois vérificateurs aux traitements de 1,885 à 800 fr. . . . .	5	5,555 "		71,000 "
	16	Un chef de division . . . . .	1	5,500 "	20,080 "	
	17	Un sous-chef . . . . .	1	2,540 "		
	18	3 <sup>e</sup> Division. Un contrôleur des pièces de dépenses acquittées . . . . .	1	2,025 "		
	19	Un vérificateur en chef . . . . .	1	2,025 "		
	20	Sept vérificateurs aux traitements de 1,885 à 700 fr. . . . .	7	10,100 "		
	21	Un chef de division . . . . .	1	5,500 "	15,540 "	
	22	Un sous-chef . . . . .	1	2,540 "		
	25	4 <sup>e</sup> Division. Deux teneurs de livres . . . . .	2	5,100 "		
	24	Vérificateurs et expéditionnaires . . . . .	"	4,400 "		
	25	" Pour rétribution de travaux extraordinaires . . . . .		2,000 "	2,000 "	
	26	" Huissiers, messagers, concierge et boute-feux, aux traitements de 1,272 à 852 francs . . . . .		5,744 "	5,744 "	
3		<b>MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES.</b>				
	"	Éclairage, chauffage, fournitures de bureau, achat et réparations de meubles, entretien de l'hôtel, etc. . . . .				16,900 "
4		<b>PENSIONS.</b>				
	"	Pensions à accorder éventuellement . . . . .				1,200 "

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1845.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1844.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1845.		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1845.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		IN PLUS.	IN MOINS.		
43,386 20	"	43,386 20	43,386 20	"	"		
71,000 "	"	71,000 "	71,000 "	"	"		
16,900 "	"	16,900 "	16,000 "	"	"		
1,200 "	"	1,200 "	"	1,200 "	"		
<b>TOTAL</b>		<b>132,486 20</b>	<b>131,286 20</b>	1,200 "	"		

# NOTE

SUR

## LE BUDGET DE LA COUR DES COMPTES

POUR L'EXERCICE 1845.



Depuis l'approbation du Budget de la Cour des Comptes, pour l'exercice 1844, il s'est écoulé trop peu de temps pour que le Budget de 1845 subisse quelque changement, d'autant plus que depuis lors rien n'est venu modifier le système de la comptabilité publique.

Les travaux de cette Cour ne se sont augmentés qu'en raison des vérifications et écritures auxquelles donnent lieu l'arrangement définitif avec la Hollande, la liquidation des pertes résultant de la révolution et la conversion de l'emprunt de 100,800,000 francs.

Le chiffre du Budget de 1845 est donc le même que celui de l'exercice 1844.

Les développements dans lesquels la Cour est entrée dans son précédent cahier, au sujet de la position de ses membres, la dispensent de s'étendre de nouveau sur une question de convenance et de dignité dont elle ne peut désormais qu'abandonner l'appréciation à la Législature.

LA COUR DES COMPTES :

PAR ORDONNANCE :

*Le Greffier,*

HUBERT.

*Le Président,*

TH. FALLON.

